

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **57 (1912)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LVII^e Année

N^o 10

Octobre 1912

But de l'organisation des Eclaireurs suisses.

Résumé des « Boys Scouts Scheme » du général Baden-Powel.

Nous avons entendu dire que dans certains milieux militaires la création des « éclaireurs » n'était pas vue d'un œil très favorable. Nous croyons que cette méfiance — si toutefois le mot n'est pas trop fort pour exprimer le sentiment partagé seulement par un très petit nombre d'officiers — ne peut provenir que d'un malentendu et de ce que nos camarades n'ont pas été renseignés d'une façon suffisamment exacte sur le but que nous poursuivons.

Nous venons donc leur fournir ici quelques explications et répondre aux seules objections précises qui nous aient été formulées.

Ce sont les suivantes : 1^o Les éclaireurs risquent de faire concurrence aux cours d'instruction militaire préparatoire et 2^o le programme des éclaireurs est trop étendu, il embrasse trop de matières différentes, pour pouvoir être étudié à fond. Il conduira donc les participants à une demi-science, pire que l'ignorance complète, car une instruction insuffisante engendre généralement des idées fausses et peut faire naître chez le jeune homme un orgueil qui est un grave obstacle à son développement ultérieur.

Répondons à ces critiques.

La première tombe, croyons-nous, si on lit notre règlement : nos exercices prennent le jeune homme depuis 11 ans et le cours préparatoire ne l'appelle qu'entre 16 et 20 ans. Vers 16 ans, la plupart nous auront quitté ; et bien que nous n'ayons rien de commun avec le cours militaire, nous croyons que notre ins-